



Nombre de conseillers

• En exercice	7
• Présents	7
• Votants	7
• Absents	0
• Exclus	0

1

République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Date de convocation : lundi 20 avril 2026

Date d'affichage : lundi 04 mai 2026

Le vingt-cinq avril deux mil vingt-six, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Christelle PETITJEAN, Marie Claude PETITJEAN et Marie-Line TRONCHE.
Messieurs Denis DAUTREY, Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT et Maxime ZIELONY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime ZIELONY.

Délibération N°28/2026 FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET 2026

Le Conseil municipal à l'**unanimité** RAPPELLE ET ADOPTE les points suivants concernant son passage à la M 57 :

1/ Pour rappel, la Commune de Montmotier décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2/ Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023.

3/ Le maire est autorisé pour le budget 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Jean-Pierre POIROT
2026.05.04 16:47:24 +0200
Ref:10942698-16498503-1-D
Signature numérique
le Maire